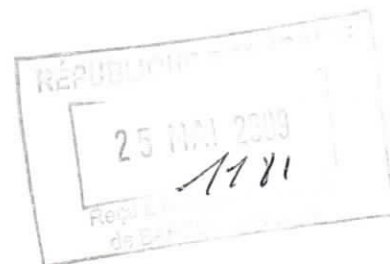


DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE FAUCON DE BARCELONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2009



Nombre de conseillers en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 10. Date de la convocation 04.05.2009.
L'an deux mille neuf et le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de FAUCON DE BARCELONNETTE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BAGUE, Maire..

PRESENTS : Mme BOERI Denise.
MM. BAGUE Patrice, JEAN Daniel, TEISSIER Marcel, BOUSCARLE Vincent, DEMOULIN Jean-Philippe, PIERRE Christian, PROAL Henri, SIGNORET Thierry & TEISSIER J-Louis.
ABSENTE EXCUSEE : Mme JEAN Gisèle.

OBJET : concessions dans le cimetière.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2001, le Conseil Municipal avait décidé les tarifs et durées des concessions délivrées dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Il indique que depuis les travaux d'extension réalisés en 1978, un bon nombre de places ont été vendues dans le cimetière, et, pour éviter d'avoir à investir prochainement dans un nouvel agrandissement, il serait bon de se prononcer sur la poursuite de la délivrance des concessions perpétuelles.

Le Conseil Municipal,

- considérant l'agrandissement du cimetière communal réalisé en 1978,
- considérant le nombre de places qui y sont actuellement disponibles,

après délibéré,

- Décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2009, il ne sera plus délivré de concession perpétuelle dans le cimetière communal, seules les concessions temporaires de 30, 50 ou 99 années pourront être établies.
- Précise que la validité des concessions perpétuelles délivrées précédemment n'est pas remise en cause,
- Dit que les tarifs décidés à compter de 2002 sont inchangés à savoir :
 - o Concessions trentenaires (tombe de 1 m X 2 m) 70 € le m2
 - o Concessions cinquantenaires (tombe de 1 m X 2 m) 100 € le m2
 - o Concessions temporaires de 99 années (tombe de 1 m X 2 m ou caveau 2,5 m X 2 m) 150 € le m2.
- Rappelle qu'à l'expiration de leur validité les propriétaires ou héritiers pourront demander le renouvellement de la concession pour une durée de leur choix :
 - Dans ce cas les bénéficiaires devront acquitter le montant correspondant aux dites concessions selon le tarif en vigueur à la date du renouvellement,
 - Dans le cas contraire, les parcelles de terrain redeviendront propriété de la commune après mise en œuvre de la procédure réglementaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
P. BAGUE.

Pour le Maire absent,
L'Adjoint